



Quasi-usufruit avec un demi-usufruit ?

Par **Obscur6**, le 24/11/2019 à 07:25

Bonjour,
Quasi-usufruit avec un demi-usufruit ?
L'argent encaissé sur un compte courant ou autre, suite à une indemnité pour expropriation d'utilité publique dans le cadre d'une indivision successorale, par le conjoint survivant, est-il considéré comme quasi-usufruit, même si ce conjoint ne possède qu'un demi-usufruit sur l'ensemble du patrimoine hérité.
Merci de vos réponses

Par **morobar**, le 26/11/2019 à 10:26

Bonjour,
Demi usufruit ?
En quoi cela consiste ?
Pour le reste le produit de la vente est répartie entre les indivisaires avec valorisation de l'usufruit selon la règle habituelle liée à l'âge.
Il n'y a aucune raison de laisser la somme ainsi récupérée à disposition du survivant.
Donc sauf erreur on a le schéma suivant:
a) premier partage entre conjoint et nu-propriétaires sur la base de leur part.
b) second calcul sur la part des nu-propriétaires avec rétention de la valeur de l'usufruit.